Règlement du jeu
« BRUNO PAIE VOS FACTURES »

Article 1 : Objet

La Société d'Exploitation Radio Chic (ci-après dénommée la « SERC »), organise, du **lundi 24 août 2025 au vendredi 2 juillet 2027 inclus**, un jeu, (ci-après dénommé le « Jeu »), permettant à ses auditeurs d'obtenir le remboursement de leurs factures.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 Participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique sous réserve que celle-ci n'ait pas déjà gagné à un jeu organisé sur l'antenne radiophonique de la société SERC dans la période de 2 (deux) mois précédents la participation au présent jeu, et ce quel que soit le lot remporté.

- des personnes appartenant à la société SERC ou aux sociétés du Groupe M6 ou travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SERC, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux ;

- de toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;

- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé par la société SERC sur l'antenne nationale FUN RADIO dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au présent Jeu, et ce quel que soit le lot remporté.

Par conséquent, dans le cadre du Jeu, un même participant (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques) ne pourra remporter qu'un seul lot par période de deux mois.

Une seule participation est autorisée par foyer et par jour.

Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, la participation, après vérifications, sera purement et simplement refusée et l'éventuel gain ne pourra être réclamé.

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques. Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, l'appel après vérifications sera purement et simplement refusé.

La participation au présent jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité

Article 3 : Mécanique du jeu

Pendant toute la période du jeu, du lundi 24 août 2025 au vendredi 2 juillet 2027 inclus, les auditeurs souhaitant participer au Jeu devront s'inscrire en adressant le mot FACTURES par SMS au 74900 (3 SMS à 0,99€ + coût de l'opérateur par SMS) pour la France ou au 6322 (3 SMS à 1,00 € le SMS) pour la Belgique. Ils devront indiquer le type de prestation ainsi que le montant de la facture à rembourser (**montant maximum de 2 000 €**)

Chaque jour, du lundi au vendredi dans le cadre de l'émission « Bruno sur Fun Radio », diffusée sur l'antenne de FUN RADIO du lundi au vendredi de 6h à 10h, et ce à 1 (une) reprise, un tirage au sort aura lieu parmi tous les auditeurs inscrits. L'auditeur qui aura été tiré au sort sera contacté par le standard de l'émission afin qu'il lui communique la copie de facture ou preuve d'achat indiqués lors de son inscription par SMS ainsi que son IBAN, ce document permettant à la SERC de rembourser immédiatement et en direct au cours de l'émission « Bruno dans la Radio » l'intégralité de la somme indiquée sur ladite facture ou preuve d'achat .
Cette copie de facture ou preuve d'achat devra **impérativement être établie au nom du participant** et pourra concerner la fourniture de tout type de services ou prestations à l'exclusion toutefois de prestations ou de services qui seraient contraires à l'ordre public, constituerait une atteinte aux bonnes mœurs ou serait contraire aux règlements et lois en vigueur.

Dès réception de ces documents et vérifications de la conformité de la facture aux informations fournies lors de l'inscription de par SMS, le nom de l'auditeur sera annoncé en direct à l'antenne vers 6h45 dans le cadre de l'émission « Bruno sur Fun Radio », l'auditeur qui aura été tiré au sort se verra offrir le remboursement de l'intégralité de la somme indiquée sur ladite facture. L'obtention du gain est conditionnée à l'annonce en direct par l'équipe d'animation du nom du gagnant à l'antenne.
Dans l'hypothèse où l'auditeur n'aurait pas adressé les documents demandés ou dont la copie de factures ne correspondrait pas aux données communiquées lors de l'inscription par SMS, il sera procédé au tirage au sort d'un gagnant dit « de confort » qui devra remplir les mêmes conditions susvisées pour être désigné gagnant.

Il est précisé que chaque personne tirée au sort ne pourra se voir attribuer qu'un seul et unique lot dans le cadre du présent jeu. Dans l'hypothèse où un gagnant aurait adressé plusieurs participations au Jeu (à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques) et dans l'hypothèse où le sort désignerait une seconde fois cette même personne au cours d'une autre session de Jeu, cette dernière participation sera réputée nulle et non avenue, sans préjudice toutefois du premier lot remporté par le gagnant.

Article 4 : Remise des dotations

La SERC versera le montant de la copie de la facture ou de la preuve sur le compte bancaire lié à l'IBAN adressé par le participant désigné comme gagnant, et ce immédiatement après le tirage au sort et en direct pendant la diffusion de l'émission « Bruno dans ta Radio ».

Il est précisé qu'il incombe au gagnant d'acquitter sa facture directement auprès de l'émetteur, la SERC ne saurait en aucun cas se substituer au gagnant sur ce point. En conséquence, la SERC ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut de règlement de la facture auprès de l'émetteur de cette dernière.

Le gagnant devra informer La SERC par tous moyens de toute éventuelle modification de ses coordonnées. Toute communication inexacte ou incomplète desdites coordonnées ne lui permettra pas de recevoir son lot.

Le gagnant est informé que les données qu'il communique sont stockées dans les systèmes d'information de la SERC et déclare qu'elles sont exactes et valent preuve de son identité.

La SERC se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La SERC se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La SERC ne sera pas tenu d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la SERC qui statuera sans recours possible.

Elle n'est pas responsable si les coordonnées communiquées par le gagnant ne correspondent pas à ses coordonnées, si elles sont erronées ou si le gagnant reste introuvable.

Dans tous les cas, il n'appartient pas à la SERC d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

La SERC ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier, ni des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

Si le lot n'est pas attribué, il restera la propriété de la SERC.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité de la SERC ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou à interrompre le Jeu sur son antenne radiophonique ou à modifier tout ou partie de son Règlement.

La SERC sera libre de modifier les périodes des Sessions de Jeu ainsi que les dates et horaires des tirages au sort décrits à l'article 3 ci-dessus.

La SERC se réserve par ailleurs le droit d'interrompre à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

La responsabilité de la SERC ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentante.

La SERC ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à écouter l'émission « Bruno sur Fun Radio » du fait de tout problème ou défaut technique quel qu'il soit.

Plus particulièrement, la SERC ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par la SERC.

Article 6 : Promotion

Chaque gagnant devra autoriser par écrit la SERC à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence et photographie dans toute manifestation publipromotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin de la Période de Jeu.

Pour les mineurs, cette autorisation écrite devra être signée par les représentants légaux du participant.

Article 7 : Données personnelles

7.1 - Identité et coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des données à caractère personnel pour la France est la société SERC et pour la Belgique est FUN RADIO Belgique. Coordonnées : 89 avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex et 33, rue Télémaque 1190 Bruxelles respectivement.

7.2 - Catégories de données collectées

Dans le cadre de la participation au Jeu, ces sociétés pourront être amenées à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Adresse email,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale,
- Facture ou preuve d'achat,
- IBAN

Il est précisé que l'IBAN est collecté au moment du tirage au sort au présent jeu-concours dans la mesure où sa mécanique consiste précisément à verser le montant de la copie de la facture ou de la preuve d'achat tirée au sort **immédiatement après le tirage au sor**t **et en direct, pendant la diffusion de l'émission « Bruno sur Fun Radio »**.

Dans le cadre de demandes de remboursement (connexion/appel et affranchissement), ces sociétés pourront être amenées à collecter les données suivantes :

- Factures détaillées de l'opérateur de téléphonie mobile du participant,

Dans le cadre de la gestion des réclamations, de vérification du respect des dispositions du présent règlement ou de lutte contre la fraude, ces sociétés pourront être amenées à collecter les données suivantes :

- Pièce d'identité

7.3 - Finalités des traitements de vos données et bases légales

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

1. Gestion des inscriptions des participants au Jeu
2. Tirage au sort/sélection et information des gagnants
3. Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
4. Assurer le respect des dispositions du présent Règlement
5. Gestion des contestations et des réclamations
6. Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement
7. Détection et lutte contre la fraude
8. Constatation, exercice et défense des droits en justice

Les finalités de traitement visées ci-dessus reposent sur les bases légales suivantes :

- **Finalités 1 à 5** : les données traitées dans le cadre de ces finalités sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours (art. 6.b) du RGPD).

- **Finalité 6** : les données traitées dans le cadre de cette finalité sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (art. 6.c) du RGPD).

- **Finalité 7** : les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette finalité 7 sont nécessaires aux fins de la poursuite de nos intérêts légitimes qui consistent à lutter contre la fraude (art. 6.f) du RGPD).

- **Finalité 8** : les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette finalité 7 sont nécessaires aux fins de la poursuite de nos intérêts légitimes qui consistent à assurer la défense de nos droits en justice (art. 6.f) du RGPD).

Par ailleurs, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les services digitaux du Groupe M6 auquel appartient la société SERC à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la société SERC qui consiste à informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Le gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à sa situation particulière.

7.4 - Catégories de destinataires de données à caractère personnel

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SERC et la société FUN RADIO Belgique et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant, à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations, et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

7.5 - Durées de conservation des données

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement.

- Les données personnelles des **participants** collectées et traitées dans le cadre du jeu-concourssont supprimées après chaque Session de Jeu (soit 7 jours calendaires glissants après leur collecte).

- Les données personnelles des **gagnants** collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours seront conservées pendant la durée de prescription légale applicable à des

fins de conservation de la preuve de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

- Les données personnelles des **participants ayant demandé le remboursement des frais de connexion** et d'affranchissement seront supprimées dans les conditions qui suivent : la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et l'IBAN à compter du versement de vos remboursements.

7.6 - Exercice des droits et coordonnées du DPO

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès.

Pour la France, les participants souhaitant exercer leurs droits devront envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@funradio.fr. Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SERC en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr.

Ils disposent du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir
Pour la Belgique, les participants souhaitant exercer leurs droits devront adresser un courrier à l'adresse électronique info@funradio.be ou un courrier postal à l'adresse 33, rue Télémaque 1190 Bruxelles.

Article 8 : Remboursement des frais

Les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire de 3 (trois) SMS, soit 2,97€ pour la France et 3 € pour La Belgique et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) au présent jeu-concours, à :

1) Pour la France :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours FUN RADIO – Bruno paie vos factures
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

1) Pour la Belgique

FUN RADIO BELGIQUE
Jeux FUN RADIO
33, avenue Télémaque
1190 Bruxelles - Belgique

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse par jour de participation.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.
Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé
- Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé ou l'appel au numéro court dans les conditions et selon les modalités définies ci-après
    - Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.
    - La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS ou numéro court composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou numéro court ne doivent pas être joints à votre courrier.
    - Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaitre le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.
- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés. Les frais de timbres peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de tarif lent en vigueur.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société SERC/FUN RADIO
56, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine

Article 10 : Disposition générales

La SERC pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la SERC, celle- ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout participant autorise la SERC à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Toute participation au Jeu implique l'adhésion pleine et entière au Règlement.

Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la SERC se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront être adressés, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Société SERC/FUN RADIO
56, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine

Toute contestation, réclamation, difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation de la SERC.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. Le site « www.funradio.fr » et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Fait à Neuilly-sur Seine, le 24 août 2026

La Direction générale